

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42384

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 24915 de M. Bouillon

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« assuré »

insérer les mots :

« qu'il soit salarié ou en profession libérale, notamment les avocats ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les avocats risquent d'être les perdants de cette réforme des retraites. L'objet de ce sous-amendement est donc de préciser que le régime de retraite obligatoire garantie particulièrement aux avocats une pension de retraite conforme aux revenus perçus tout au long de la vie.